

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 14 janvier 2025 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 8 janvier 2025.

Présents : MMES et MM. Daniel RAPHOZ, UNAL Khadija (à partir du point n°3), Valérie MOUNY, Chun-Jy LY, Christian ALLIOD, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Matthieu CLAVEL, MERIAUX Laurence, Balaky-Yem-Phoramy BABALEY, Chantal HARS, Stéphane GRATTAROLY, Rémi VINE-SPINELLI, Jean-François PATRIARCA, Laurence CAMPAGNE, Jean-Louis GUIDERDONI, Pierre-Marie PHILIPPS, Catherine MITIS, Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASTLER, Christian LANDREAU, Dorian LACOMBE.

Pouvoirs :

Mme Aurélie LÉGER	à	M. Jean-Louis GUIDERDONI
Mme Corinne DEMARQUAY	à	M. Christian ALLIOD
Mme Mylène MAILLOT	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
Mme Nadia CARR-SARDI	à	M. Chun-Jy LY

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Françoise JEAN-ALEXIS
Mme Marie FLORES
Mme Khadija UNAL (jusqu'au point n°2)

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17/12/2024
3. Débat d'orientation budgétaire 2025
4. Désignation d'un nouveau membre à la commission solidarité et santé suite à une démission d'office
5. Désignation d'un nouveau membre à la commission sécurité et économie locale suite à une démission d'office
6. Désignation d'un nouveau membre à la commission scolaire et jeunesse suite à une démission d'office
7. Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) suite à une démission d'office.
8. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises en mois de décembre 2024 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal)

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire ouvre la séance en souhaitant ses meilleurs vœux pour une bonne et constructive année 2025 aux membres du Conseil. Il présente ensuite les pouvoirs qui lui ont été communiqués et indique que les décisions prises au mois de décembre figurent dans les documents de ce soir.

Christian LANDREAU réitère qu'une grande partie des pouvoirs énoncés sont illégaux et indique avoir déjà rappelé la loi au Maire. Il souligne que ce dernier ne peut pas agir n'importe comment dans une assemblée de droit.

Le Maire remarque que l'année 2025 commence comme les autres années avec les mêmes questions de Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU répond que l'année commence selon la conduite du Maire et le sens que celui-ci donne aux affaires municipales.

Le Maire entend et indique que ce sujet sera abordé ultérieurement.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire passe à la désignation du secrétaire de séance.

Stéphane GRATTAROLY se porte candidat.

Christian LANDREAU sort.

Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance par 23 voix pour, 1 abstention (Jean-Loup KASTLER), et 1 non-participation au vote (Christian LANDREAU).

Christian LANDREAU rentre.

Jean-Loup KASTLER souhaite une bonne année au Maire et à tous les conseillers municipaux. Il informe le secrétaire de séance que :

- les débats se dérouleront dans un contexte où il n'a pas reçu le document relatif au rapport d'orientation budgétaire 2025 ;
- il n'est pas au courant de l'existence de la plateforme où ce document peut être téléchargé ;
- il ne dispose pas d'une tablette à domicile qui lui permette de le télécharger ;
- le temps qui lui a été donné pour consulter le document après la transmission de celui-ci ne lui a pas permis d'avoir une opinion claire sur l'ensemble de points à présenter.

Il considère alors que ce point est invalide et souhaite qu'il soit retiré.

Le Maire répond que les nombreux *e-mails* envoyés par Jean-Loup KASTLER ont été répondus. Il informe qu'il dispose d'un procès-verbal indiquant qu'un policier municipal assermenté a remis les documents en main propre au conseiller municipal le 9 janvier à 10 h 30. Ces mêmes documents sont

également disponibles sur la plateforme Nomad à laquelle les conseillers municipaux ont été formés et pour laquelle ceux-ci ont reçu des guides. Il souligne s'être même renseigné sur la date de formation en question, qui était le 8 février 2022. Il explique que Nicolas KRAUSZ semble bien avoir connaissance de cette plateforme, étant donné qu'il a pu transmettre le supposé document manquant à Jean-Loup KASTLER. Il estime que ce dernier a eu accès à l'ensemble des documents dans des délais réglementaires, tout en disant ne pas les avoir reçus, en opposition avec la parole d'un policier assermenté. Il demande si Jean-Loup KASTLER souhaite désormais recevoir ces documents par *e-mail* plutôt que par une remise en main propre.

Jean-Loup KASTLER indique que cette question ne vaut pas des conflits de personnes. Il souligne ne pas avoir demandé que le Maire confie la distribution des documents préparatoires au Conseil municipal à la Police municipale. Celle-ci, devant effectuer d'autres missions, lui demande de retirer les documents au bureau. Il informe y avoir retiré une enveloppe sans vérifier son contenu, en considérant que tous les documents y sont sur la bonne foi du Maire. Il rapporte que dimanche dernier, à l'occasion du travail au sujet des documents, il a constaté que son colistier disposait d'un document supplémentaire qu'il n'a pas reçu. Il estime que ce document est essentiel au Conseil municipal de ce jour, et il indique ce jour que ce document manquait. Quant à la plateforme Nomad, il souligne que celle-ci n'est accessible qu'à partir de la tablette et qu'il ne s'agit absolument pas d'un moyen de diffusion possible de documents. Les moyens possibles sont l'envoi par *e-mail* et la distribution par courrier ou par un agent assermenté. Il indique avoir déjà exprimé, dans les *e-mails* et durant d'autres conseils municipaux, le souhait de recevoir ce courrier par la voie classique de la Poste pour pouvoir conserver des archives et travailler normalement. Le Maire a indiqué qu'il ne faisait pas confiance à la Poste en termes de délai, et Jean-Loup KASTLER le comprend, il suggère alors de doubler l'envoi d'un *e-mail* pour ajouter une valeur juridique. Il ne voit pas l'intérêt de confier cette mission à la Police municipale. Il informe que le policier lui a demandé de signer un procès-verbal de remise d'enveloppe, dans laquelle le rapport d'orientation budgétaire était manquant. Il souligne que recevoir ce document en temps et en heure est obligatoire pour débattre.

Le Maire rappelle les problèmes de délai avec la Poste qui étaient survenus durant l'été 2023. Suite à ces problèmes de procédure, il avait été accepté, cet été 2023, de remettre les documents en main propre. Il entend le souhait de Jean-Loup KASTLER de revenir en arrière, mais pour l'instant, il considère que la remise en temps et en heure des documents dans une enveloppe remplie est effectuée correctement par lui-même et la Police municipale. Il souligne aussi que le conseiller pouvait les recevoir grâce à la plateforme, mais que celui-ci ne souhaitait pas prendre la tablette, ce qui est questionnable, même s'il s'agit de son droit. Il informe que la séance se tiendra, parce que pour lui, Jean-Loup KASTLER a reçu les documents.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il a conservé chez lui la liasse agrafée et qu'il procédera à la constatation du manque des documents en question. Il signale que la situation est préjudiciable et que le Maire devrait penser aux conséquences en chaîne de l'organisation du débat, alors qu'un des conseillers municipaux n'a pas reçu un document.

Le Maire répond qu'il a écouté et respecté les propos de Jean-Loup KASTLER en décembre concernant le manque d'un document. Le Conseil a ainsi été reporté et les services ont pris la peine d'envoyer les documents avec attention. Même si le conseiller indique le contraire, le Maire informe qu'il croit à ses services et souhaite que ce Conseil se tienne. Il souligne que les jurisprudences ont déjà été étudiées et qu'il ne reviendra pas sur l'aspect juridique. Les deux parties savent alors ce qu'elles doivent

entreprendre par la suite. Il ajoute que dans tous les cas, Jean-Loup KASTLER a apparemment reçu les documents par son collègue et que le Conseil va pouvoir débattre de manière constructive.

Nicolas KRAUSZ remarque qu'il est compliqué de travailler avec le système Nomad, dans la mesure où les conseils municipaux y sont effacés au bout d'un an. Il indique que tel est le cas sur sa tablette.

Le Maire informe que cette remarque lui a déjà été émise par Rémi VINE-SPINELLI, et qu'il vérifiera avec les services pour améliorer la situation. Il note que, pour l'instant, il s'agit du système qui fonctionne depuis l'installation du Conseil.

Nicolas KRAUSZ répond que ce système ne fonctionne pas et qu'il comprend la demande de Jean-Loup KASTLER qui préfère recevoir les documents physiques pour pouvoir les archiver. Il indique qu'il est impossible de travailler correctement sans avoir accès au budget ou au débat d'orientation budgétaire de 2024. Les données accessibles sont celles à partir de février 2024, ce qui représente un vrai problème déjà remonté plusieurs fois. Il demande donc de ne pas remettre en question les collègues qui essaient de bien effectuer leur travail en préférant une alternative à ce système qui ne fonctionne pas.

Stéphane GRATTAROLY souhaite une bonne année aux membres du Conseil municipal. Il invite ensuite Nicolas KRAUSZ à consulter le site officiel de la Mairie où tous les PV des conseils municipaux depuis 2008 sont disponibles.

Le Maire ajoute que les notes de synthèse y sont aussi disponibles.

Nicolas KRAUSZ informe qu'il en est conscient, mais qu'il considère qu'en tant que conseiller municipal, il devrait être possible d'accéder facilement aux archives des conseils municipaux, sinon, aucune mémoire du travail effectué n'est conservée. Il ajoute que des notes peuvent aussi être prises sur la tablette, mais que celles-ci disparaissent, comme l'a fait remarquer Rémi VINE-SPINELLI. Il signale que ces pertes de référence ne représentent pas des conditions de travail normales, étant donné qu'il est déjà compliqué de rentrer dans toutes ces affaires techniques.

Le Maire répond que cette situation n'est pas voulue, malgré les remarques, et que les services essayeront de l'améliorer. Néanmoins, les documents sont accessibles et téléchargeables depuis le site de la Commune.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17/12/2024

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que le mois dernier, il a été décidé d'octroyer une subvention pour Mayotte. Un mois s'est écoulé et il s'étonne qu'aucune proposition de subvention ne soit à l'ordre du jour. Il en demande la raison. Il note qu'il ne faut pas attendre le mois d'avril pour voter une subvention pour Mayotte. Il informe que le Conseil départemental a décidé d'offrir 10 000 €, dont le budget sera voté le mois prochain. Il pense donc que le Conseil municipal a le droit de décider d'une subvention, même avant le vote du budget.

Le Maire répond que cela sera effectué en février. Il émet ensuite ses remarques concernant le PV :

- à la page 5, Christian LANDREAU est sorti lors du vote, il est donc considéré comme étant absent ;
- à la page 7, la date exacte n'est pas le 10 décembre 2024, mais le 17 ;

- à la page 16, la personne mentionnée n'est pas Valérie MOUNY, mais Valérie REYMOND, la responsable de l'urbanisme.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il a bien reçu ce PV dans la liasse agrafée, mais pas le rapport d'orientation budgétaire. Dans ce PV, il remarque qu'il n'a pas tenu les propos selon lesquels la manière normale de valoriser des avantages en nature est le forfait. Il précise qu'il a demandé s'il s'agissait de la manière normale. Le Maire a répondu que telle était la méthode choisie. Il ajoute que Jean-Marc BAUDIN a dit que la méthode au forfait avait bien été prise l'année précédente pour le véhicule de fonction.

Le Maire indique qu'il réécouterà la bande.

Jean-Loup KASTLER souligne que Jean-Marc BAUDIN n'est peut-être pas audible dans la bande, puisqu'il se trouve derrière le Maire.

Le Maire relit le passage dans le PV : « *Jean-Loup KASTLER indique qu'un véhicule de fonction doit être attribué selon un mode de valorisation spécifique, habituellement au forfait, et que ce forfait doit être mentionné dans la délibération, sans quoi cela pourrait invalider la délibération.* »

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que Jean-Loup KASTLER n'a pas prononcé les termes « *habituellement au forfait* », mais qu'il a bien dit le reste de la phrase. Il propose de vérifier la bande et de retirer cet élément si tel est bien le cas.

Jean-Loup KASTLER indique que sa remarque est importante, parce qu'elle signifie qu'il n'a pas considéré qu'un mode normal et tacite existe.

Le Maire répond qu'une vérification et une modification seront effectuées dans ce sens.

Christian LANDREAU précise qu'il ne prend pas part aux votes, mais qu'il est présent et participe aux débats, contrairement à la majorité qui, selon lui, s'enfonce et dort. Concernant les remarques du Maire sur le PV, il souligne que l'erreur est humaine. Il est indiqué de droit que le Maire et le secrétaire de séance signent le PV, selon l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Il signale que si le PV est signé, ceux-ci auraient vu ces erreurs et émis un PV crédible au lieu d'envoyer un document incorrect pour essayer de le corriger après. Il informe également avoir regardé l'extrait du procès-verbal et a constaté que celui-ci ne correspond pas au procès-verbal de séance. Cela lui semble extraordinaire. Il s'étonne que deux PV d'un même point à l'ordre du jour soient reflétés différemment. Aucune notion de vote ni de résultat n'est mentionnée dans l'extrait, alors que les membres du Conseil ont bien été appelés à voter. Il souligne cependant que dans le PV, il est indiqué le passage « *Le Maire répond qu'il agira comme bon lui semble...* » à la page 7 et au neuvième chapitre. Il signale que le Conseil n'agit pas en fonction du bon vouloir du Maire, mais des règles de droit qu'il faut maîtriser pour le sérieux de l'Assemblée. Il mentionne aussi l'arrivée de la conseillère en décembre, notamment à un an de la fin de la mandature, indiquée quelques lignes plus bas dans le PV, alors que celle-ci n'a pas été présentée. Il ne lui a pas non plus été demandé si elle était d'accord pour venir siéger au Conseil. Selon lui, le Maire se donne une autorité, voire un abus de pouvoir. Il demande donc au doyen de l'Assemblée si de tels agissements sont normaux. Il ajoute que dans le PV, le Maire indique lancer le vote, mais que les résultats de celui-ci n'y sont pas rapportés, ce qui rend la situation peu crédible.

Matthieu CLAVEL demande si Christian LANDREAU a lu le texte correctement. Il est bien écrit : « *Le Maire répond qu'il agira comme bon lui semble...* », mais il s'agit d'une suite de la phrase précédente

qui est : « Jean-Loup KASTLER répond qu'il refuse de prendre acte ». Dans la phrase en question, le pronom « il » ne se réfère donc pas au Maire, mais à Jean-Loup KASTLER.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute que dans l'extrait de PV disponible sur le site Internet, il est écrit : « Madame Françoise JEAN-ALEXIS, 4ème sur la liste « Ferney en Grand » est ainsi appelée à siéger au Conseil municipal de Ferney-Voltaire à compter du 10 décembre. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de Madame Françoise JEAN-ALEXIS en qualité de conseillère municipale, 4ème sur la liste « Ferney en Grand »... ». Il signale que le même texte est écrit dans le PV, à la différence de la mise en page. Il indique ne pas comprendre pourquoi Christian LANDREAU pense que les deux documents sont en désaccord. Il affirme que l'extrait de PV et le PV sont rigoureusement identiques.

Christian LANDREAU explique qu'il suffit d'observer que d'un côté, le Maire lance le vote, et que de l'autre, celui-ci n'annonce même pas le vote. Il ajoute que, de part et d'autre, aucun résultat n'est indiqué. Il indique qu'il faut donner un sens au travail du Conseil municipal et qu'il n'accepte pas que le Maire « fasse comme bon lui semble », comme indiqué dans le PV.

Le Maire répond qu'il s'agit d'allégations et d'interprétations fallacieuses. Il propose de passer au vote avec les modifications mentionnées.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024 est adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (Catherine MITIS, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU).

3. Débat d'orientation budgétaire 2025

Le Maire indique que ce point ne nécessitera pas de vote.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE salue et souhaite une bonne année à l'Assemblée et au public. Il indique qu'il va reprendre sensiblement la même présentation que celle du Conseil municipal de décembre, car peu d'éléments ont changé depuis lors. Les points les plus compliqués pourront être abordés dans les questions.

Concernant le calendrier, il rappelle que l'élaboration du budget 2025 a débuté dès juillet 2024 avec les services, avec l'envoi de la lettre de cadrage à fin juillet. Les réunions budgétaires ont eu lieu avec tous les services qui ont nettement participé, suite aux efforts qui leur ont été demandés et aux réflexions, en lien avec les différents adjoints et conseillers municipaux des secteurs qu'il remercie pour leur implication. Ce débat d'orientation budgétaire du 14 janvier 2025 amènera donc à un vote du budget primitif prévu pour début février, puis au compte financier unique en juin 2025, ainsi qu'au budget supplémentaire en juillet, avec prise en compte des résultats du compte financier.

Certains éléments ont déjà été notifiés en avance, notamment dès 2024 pour le montant fort élevé de la CFG, ce qui est favorable aux finances de la Commune. Le vote du budget de la Nation est cependant toujours attendu. Il est connu que les bases fiscales auront une légère évolution, mais il reste un certain nombre d'inconnus qui représentent la principale problématique.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il est très probable que les finances des collectivités locales soient mises à contribution dans le budget, d'une manière ou d'une autre, avec une fiscalité locale relativement atone, étant donné l'amélioration légèrement supérieure à 1,5 % des bases en comparaison avec les années précédentes. Il est donc prévu une dotation globale de fonctionnement en retrait, ainsi que de nouvelles dépenses de fonctionnement et une baisse du soutien à

l'investissement. Il faut donc constituer un budget avec une prudence renforcée, puisque l'État se désengage massivement de sa part et cède à la Commune un certain nombre de dépenses et de responsabilités.

Le bilan de l'année 2024 est encore provisoire, mais montre une bonne tenue des recettes à environ 20 millions d'euros, grâce à des produits exceptionnels, en particulier la soulte du SIVOM pour un peu plus d'un million d'euros. Les dépenses sont dynamiques, avec :

- une importante inflation en 2024, mais qui se ralentit en 2025, ce qui est plus positif ;
- l'effet en année pleine de l'intégration du SIVOM ;
- l'augmentation des effectifs et la rémunération des agents (primes de résidence, évolution du point d'indice, augmentation du SMIC...), donc l'augmentation relative de la masse salariale.

En 2024, l'épargne brute reste convenable à 2,4 millions d'euros.

En investissement, la Commune dispose de plusieurs ressources, dont le recours à l'emprunt de 1,9 million d'euros, la ponction sur le fonds de roulement en 2023 pour alimenter l'investissement de 2024, et l'épargne nette de l'année précédente. Ces éléments alimentent les dépenses d'investissement qui sont légèrement au-dessus de 5 millions à date. Tous ces détails seront précisés lors des comptes administratifs.

La situation de la dette est relativement positive, avec une augmentation de la dette, en particulier due à l'intégration de la dette relativement élevée du SIVOM et à l'emprunt contracté en fin d'année. La Commune reste quand même à un ratio de désendettement légèrement supérieur à trois ans, ce qui respecte largement les exigences des règles de bonne gestion. Cela signifie que la Commune reste encore en capacité d'emprunter pour les années suivantes afin de financer ce qui est nécessaire.

Pour ce qui est du budget 2025, la volonté a été de maîtriser l'évolution des dépenses en maintenant un périmètre d'activité constant. Aucun domaine particulier n'est sacrifié, mais tous les domaines devront poursuivre les efforts de rationalisation et de contraction des dépenses, comme pour les années précédentes. Étant donné que la Ville grandit, mais reste à périmètre d'activité constant, il convient de trouver de nouvelles sources de recettes, dont les subventions et autres ressources annexes propres déjà abordées lors des conseils précédents.

Pour ce qui est de la masse salariale, une stabilisation des effectifs à 225 agents est prise, comme indiqué dans le document. Cela signifie que le chiffre visé est proche de celui de 2024, en tenant évidemment compte du glissement vieillesse-technicité. L'effet « année pleine » est aussi considéré, car les personnes recrutées en 2024 seront, cette fois-ci, comptées au global et payées sur toute l'année. Une augmentation probable des cotisations de la CNRACL est aussi prévue, celle-ci a été promise dans le budget de la Sécurité sociale, ayant causé la chute du Gouvernement précédent. Vu la situation de la Caisse, il est probable que cela revienne par la porte ou par la fenêtre. Tout cela implique une masse salariale chargée, estimée à 10,3 millions d'euros.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte que la majorité de l'effort principal portera sur les charges à caractère général. Les objectifs sont de poursuivre et d'accentuer la rationalisation des dépenses pour certains domaines, ainsi que de contenir les dépenses de viabilisation. Ce dernier axe a un lien avec les dépenses d'investissement, parce que des économies de chauffage peuvent être effectuées avec des

investissements au niveau des bâtiments de la Ville. Le ralentissement de l'inflation et la fin de l'augmentation des prix de l'énergie vont également permettre la tenue de cet objectif.

Il présente un bilan permettant d'avoir une vision de ces éléments sur plusieurs années, avec :

- des charges à caractère général qui cessent d'augmenter et qui se stabilisent, en très légère baisse ;
- des charges de personnel qui atterrissent à 10,3 millions d'euros.

Toutes autres dépenses contenues, le budget de fonctionnement est donc de 17,8 millions d'euros dans la proposition de base du débat actuel. En face de ces dépenses, il faut bien évidemment prévoir des recettes, dont la fiscalité locale, les dotations et participations, et les autres recettes d'exploitation. Il est donc prévu, sur cette lignée, des recettes de fonctionnement à 19 millions d'euros.

La Ville projette de se maintenir à un niveau d'investissement élevé à 6 millions d'euros. Pour assurer le maintien des services publics actuels, les actions prévues sont :

- la construction du plancher de l'école Jean Calas, afin de créer un centre de loisirs digne de ce nom et d'accueillir les classes dans des conditions correctes, pour 440 000 € ;
- la réfection de la toiture du Conservatoire, puisqu'il va bientôt pleuvoir dans les salles, pour 120 000 € ;
- la poursuite du programme de rénovation des classes, pour 80 000 €. Chaque année, la Commune rénove deux classes par école. Une nouvelle école a été intégrée et les travaux continuent sur un programme pluriannuel. Les travaux arrivent à bout touchant dans les deux écoles historiques de la ville, mais certains travaux sont encore à terminer à Jean de la Fontaine.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE souligne qu'il s'agit également d'accompagner la croissance de la Ville, avec 150 000 € sur le budget participatif qui permettront de financer :

- les aménagements autour du centre nautique avec des structures sportives et de loisirs (une part dans le budget participatif et une autre part, hors budget participatif) pour une somme finale autour de 350 000 € ;
- le développement de la vidéoprotection ;
- sur le long terme, le raccordement des réseaux de chaleur, d'où les tranchées dans la ville au niveau du centre nautique, de certaines écoles, et de la maison Saint-Pierre, la Ville étant un client important ;
- les ombrières photovoltaïques déjà abordées en décembre ;
- l'achat de terrains pour des futurs équipements, pour 500 000 €.

Il indique que les AP/CP sont réactualisées, comprenant :

- l'aménagement du secteur de Veudagne, avec 440 000 € qui sont principalement dédiés aux achats de fonciers ;



- la finalisation du développement du parc de vidéoprotection qui arrive à sa dernière année, pour 265 000 € ;
- le développement de la liaison douce, avec un reliquat d'environ 400 000 € ;
- la modernisation de l'éclairage public qui est une AP/CP votée l'année dernière, pour 300 000 €.

Face à tous ces éléments, les recettes d'investissement comprennent :

- l'épargne nette de 500 000 €. Par prudence, des rentrées de taxes d'aménagement majorées ne sont pas prévues. Il n'est aujourd'hui pas certain que des projets soient livrés définitivement avant décembre. Cela est à voir avec l'évolution de l'urbanisme ;
- un FCTVA en légère baisse à 500 000 € ;
- des subventions d'investissement d'un montant tout de même raisonnable, à 500 000 € ;
- la vente des terrains pour le nouvel immeuble de l'Orsac pour 1,1 million d'euros, déjà votée antérieurement, le montant va être débloqué cette année.

Il informe que ces recettes s'élèvent à 2,6 millions d'euros et ne couvrent donc pas les 6 millions d'euros de dépenses attendues. Par conséquent, il est prévu :

- une ponction sur le fonds de roulement de 1,3 million d'euros qui permettra d'écluser définitivement les recettes exceptionnelles dues à la vente du terrain de l'ancien CTM ;
- un emprunt de 2,1 millions d'euros.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE remercie l'Assemblée pour son attention et attend les questions des conseillers municipaux.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE et donne la parole à l'Assemblée.

Jean-Loup KASTLER indique avoir d'autant plus de questions, puisqu'il a découvert ce rapport tardivement. Il ne participera cependant pas au vote. Ses questions portent particulièrement sur le chapitre ayant entraîné le report du vote du rapport d'orientation budgétaire de la séance de décembre à celle de janvier, à savoir l'absence de valorisation des avantages en nature dans le rapport précédent. Il remarque que cette fois, ces avantages en nature figurent dans le rapport en comparaison sur deux années, conformément à la loi.

Il ajoute que depuis la dernière séance, il a effectué de nombreuses recherches, ce qui lui a poussé à se poser plusieurs questions. Selon lui, le cap des 10 000 habitants a été franchi depuis deux ans, ce qui signifie que cette déclaration des avantages en nature aurait dû figurer à minima dans les deux précédents rapports d'orientation budgétaire, mais tel n'est pas le cas. Il souligne ne pas s'être rendu compte auparavant, parce que son attention portait sur l'attribution du véhicule de fonction du Directeur général des services. Il observe qu'actuellement, les avantages en nature sont valorisés à 14 209,34 € cette année et à 12 000 € l'année précédente. Il demande comment ces 12 000 € ont été estimés et la raison de l'augmentation de 2 000 € pour cette année.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE reconnaît qu’un *mea culpa* s’impose pour les années précédentes, bien que cela ne soit pas le sien. Il note que si cette remarque avait été émise l’année dernière, la même réponse qu’en décembre aurait été donnée, c’est-à-dire que les éléments auraient été ajoutés en conséquence. Il explique que ces chiffres s’obtiennent par un double calcul, et souligne qu’il existe deux types d’avantages en nature, dont ceux qui sont liés aux logements et ceux qui sont liés aux véhicules. Le différentiel s’explique majoritairement par le fait qu’il n’existait pas d’avantages liés aux véhicules pour 2023, contrairement à 2024.

Pour les logements, l’évaluation prend sensiblement en compte un barème URSSAF assez complexe qui dépend de la valeur locative. Il rappelle qu’une délibération avait été votée le 11 janvier 2022 pour que la Ville touche une redevance mensuelle, puisque les logements de fonction ne sont pas intégralement gratuits. Dans ce document de 2022, il faut se baser sur la redevance avant la revalorisation de juillet pour aboutir à ce calcul. Il souligne que les logements de fonction n’ont pas été retouchés depuis le 11 janvier 2022 et qu’il est conscient des problématiques liées aux archives des précédents conseils municipaux. Il précise que ce calcul assez contraint est réalisé par les services sur la base de la nature des appartements et les redevances touchées par la Ville. De plus, ces éléments évoluent légèrement, puisque les appartements ne sont pas tous occupés en permanence. Des variations s’observent lors des périodes de vacance de logement durant lesquelles ceux-ci ne sont pas valorisés comme un avantage en nature.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE informe que pour 2025, les frais liés aux véhicules sont fiscalement évalués à 4 069,80 €, sauf changement. Il précise que cet avantage en nature est une dépense fictive, c’est-à-dire un manque à gagner de la collectivité qui repose sur l’hypothèse que, sans logement de fonction, ce logement serait loué à une valeur locative évaluée par l’administration fiscale. La Ville pourrait donc tout à fait louer certains logements. Il lui paraît cependant délicat de louer, dans le domaine privé, le logement dans l’immeuble de la Police municipale ou le logement dans les écoles.

Le Maire remercie Étienne t’KINT de ROODENBEKE pour sa réponse.

Jean-Loup KASTLER entend que le véhicule de fonction sera valorisé à 4 000 € et quelques pour une valeur d’achat qui était de 24 700 € TTC. Il note une orientation vers une valorisation au forfait à 6 % du coût, ce qui signifie que les frais d’essence du Directeur général des services ne seront pas payés, comme indiqué dans les papiers de l’URSSAF. Il explique qu’à aucun moment, le grand livre des comptes ne devrait donc indiquer que le Directeur général des services recevra des frais d’essence sur cette base, sinon, il faudra réévaluer le montant. Il ajoute que, de toute manière, une délibération devra être adoptée pour préciser si le calcul s’effectue au forfait et, le cas échéant, selon quelles modalités.

Il entend que le passage de 12 000 € à 14 200 € est essentiellement dû à l’intégration du véhicule de fonction. Or, lors du dernier Conseil municipal, il a été établi que le précédent véhicule de fonction coûtait 9 000 €. Selon lui, la valorisation n’atteindrait au mieux que 1 000 € en prenant une évaluation forfaitaire maximale, soit environ 10 % de la valeur du véhicule. Il signale que cette seule intégration ne justifie pas entièrement l’augmentation de la somme.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE rappelle que le mode de calcul se base sur le prix du véhicule et inclut notamment son amortissement. Les règles varient en fonction de l’ancienneté de celui-ci (plus ou moins de cinq ans). Il rappelle que les coûts des loyers perçus ont évolué et que le véhicule constitue un élément majeur, mais qu’il n’est donc pas le seul facteur à prendre en compte. Il note que ces éléments peuvent être observés dans le compte administratif et propose qu’à ce moment, lui et Jean-Loup KASTLER se donnent rendez-vous pour étudier l’évolution des dépenses ensemble en regardant

le grand livre des comptes, et ainsi obtenir des éléments de réponse concrets en attendant l'intégration totale des dépenses de 2024.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il faut comprendre pourquoi le législateur exige l'intégration des avantages en nature dans le rapport d'orientation budgétaire. Il explique qu'à partir d'un certain nombre d'habitants, les avantages en nature peuvent être tellement conséquents que l'impact en termes de manque à gagner, notamment pour l'URSSAF, deviendrait trop important si les cotisations n'étaient pas payées sur ces éléments de rémunération. L'absence de charges sur les chiffres indiqués lui pose problème, comme il n'a pas eu le rapport suffisamment tôt pour en vérifier le traitement. Étant donné que le rapport précédent ne mentionnait pas les avantages en nature, il demande comment ceux-ci étaient déclarés à l'URSSAF, et comment l'URSSAF pouvait réclamer les cotisations dues à partir du moment où ces avantages ne figuraient pas dans le rapport. Il souligne l'importance de cette première question.

Il demande ensuite combien de logements étaient déclarés à l'URSSAF en plus du véhicule de fonction. Il indique avoir vérifié les lignes de compte de la comptabilité nationale M14 et M57, où de tels éléments devaient être enregistrés. Concernant les rémunérations, il entend que l'examen des comptes administratifs pourrait apporter des précisions, mais souligne que les avantages en nature sont déclarés dans le compte 6411-1, comme pour les rémunérations classiques. Cela rend alors difficile leur distinction. Tel est aussi le cas pour les cotisations sociales.

Le Maire indique qu'il a eu le même problème au niveau des RH du Département de l'Ain, par rapport aux avantages du personnel. L'URSSAF est également intervenue, parce qu'il s'agissait de sommes considérables. Un débat a donc été ouvert pour déterminer si les sommes versées quotidiennement pour les subventions au COS étaient des avantages en nature ou non. Il précise que ce type d'intervention de l'URSSAF est fréquent. Il ajoute que les propos qui seront tenus par Étienne t'KINT de ROODENBEKE sont connus et vérifiables.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que l'URSSAF ne se base pas sur le débat d'orientation budgétaire, mais sur les fiches de paie. Ces éléments sont déclarés tous les mois dans les fiches de paie de chaque agent. Une incertitude vis-à-vis du versement des cotisations ne doit donc pas avoir lieu. De plus, il assure que le trésor effectue chaque mois un contrôle minutieux des éléments de rémunération sur tous les logements mentionnés dans la délibération, à savoir neuf logements. Il ajoute que cette délibération est jointe pour chaque avantage en nature, dès que l'agent justifie du logement de fonction, sinon, le Trésor refuse la paie en question.

Le Maire précise que les montants et les cotisations prévus sont affichés sur les fiches de paie des agents. Il souligne que l'État réalise une vérification de ces fiches avant le paiement.

Jean-Loup KASTLER demande si l'URSSAF peut retrouver les 10 agents ayant des avantages en nature, dont neuf pour les logements et un pour le véhicule de fonction. Il indique ne pas être sûr de la façon de les compter.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il s'agit de neuf agents, parce que celui qui a le véhicule de fonction a également un logement de fonction. Il répond que toutes les déclarations sont effectuées. Il indique que des enjeux plus larges entrent en compte, même si tel n'est pas forcément le sujet d'un DOB.

Khadija UNAL rejoint le Conseil à 20 h 29.

Dorian LACOMBE remarque que, sur les dépenses de six millions d'euros, la répartition est de 1,8 million d'euros pour les bâtiments, de 1,7 million d'euros pour la voirie, de 500 000 euros pour les espaces verts, de 500 000 euros pour l'urbanisme et 300 000 € pour la sécurité. Il signale que le total de ces éléments est de 4,8 millions d'euros et demande s'il existe une marge ou un manque, étant donné la différence de 1,2 million d'euros. Il ajoute que la Ville va recourir à un emprunt de 1,9 million d'euros pour une dépense de 6 millions d'euros, alors qu'il n'a été inscrit que 4,8 millions d'euros. Il conclut qu'il faut encore trouver 700 000 euros.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que seuls les éléments essentiels ont été mentionnés, et que de nombreux autres n'y figurent pas, notamment les achats de terrains de 464 000 € et le remboursement du capital de la dette.

Dorian LACOMBE demande si la Ville compte donc rembourser la dette avec de la dette.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que tel n'est pas tout à fait le cas. Il indique qu'il s'agit d'une obligation assez standard de rembourser chaque année les dettes passées. La Ville est alors amenée à emprunter pour prévoir les investissements futurs. Il indique ne pas comprendre exactement le problème à ce sujet.

Dorian LACOMBE rappelle que le Premier ministre a déjà signalé que la dette est immorale en France et qu'il faut être plus vigilant. Vu que les dépenses essentielles ont été mises en avant, il suggère que celles qui ne le sont pas, devraient être mises de côté. Il indique être inquiet par le montant excessif dédié à certains travaux et s'enquiert donc de la nature des travaux en question. Il explique que chaque année, la Ville rénove deux classes par école, ce qui donne six classes pour les trois écoles communales, pour un montant de 80 000 euros. Il souligne que le montant de 13 000 € pour la rénovation d'une classe semble être exagéré. Il en va de même pour le plancher au sein de l'école Jean Calas pour 440 000 €.

Le Maire indique que Chun-Jy LY peut répondre aux questions concernant la rénovation des classes. Il ajoute que les travaux à l'école Jean Calas ne sont pas des petits travaux.

Chun-Jy LY note que le budget présenté ce soir n'est pas le budget 2025. Il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire. Comme cela a déjà été cité, des classes seront rénovées à Florian, à Jean Calas, et à Jean de la Fontaine. Bien que cela ne soit pas détaillé à l'unité près, à ces éléments se rajoutent tous les entretiens d'investissement liés à ces écoles. Il explique que certains travaux consisteront aussi à repeindre certaines classes, certains murs dans le couloir ou autres.

Il souligne que la rénovation annoncée de deux classes par année par école est un investissement pluriannuel et d'entretien en bonne gestion et indique que les tarifs annoncés sont plus ou moins corrects. Concernant les travaux à l'école Jean Calas, il ne s'agit pas d'une reprise, mais d'une création de plancher, avec des ouvertures dans du béton, donc d'un chantier relativement lourd. Les différentes entreprises qui auront candidaté et leurs tarifs respectifs seront présentés à l'Assemblée dans quelques mois. Ces éléments passeront également en commission de travaux en amont. Il indique que les services essayeront de respecter cette fourchette de 450 000 €, en tenant compte des coûts de construction actuels qui risquent d'augmenter. Il espère ne pas rencontrer d'avenants à ce projet, mais la Ville est sur une création de deux volumes supplémentaires de 60 m² chacun pour deux classes, en comptant les structures complémentaires telles que la sécurité incendie, le chauffage, les aérations et autres.

Le Maire remercie Chun-Jy Ly et rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire ne représente pas le budget, mais les grandes lignes. Il note divers investissements courants qui ne peuvent pas tous être notés.

Dorian LACOMBE remercie Chun-Jy Ly pour ses explications. Il note, durant la commission des travaux, les travaux qui ont été décidés concernant le beach-volley à côté du centre nautique pour un budget inscrit de 150 000 €, ainsi que l'aménagement des abords du centre nautique et du terrain de basket 3x3 pour 200 000 €. Il signale que le terrain est à peaufiner puisqu'il existe déjà.

Chun-Jy LY répond que la présentation lors de cette commission concerne non seulement le beach-volley, mais aussi une aire de jeux, une zone de détente et un street workout. Le projet de street workout est participatif 2023 sur 2024, et est intégré avec un budget alloué. Le reste concerne un projet communal, notamment l'aire de jeux pour enfants avec trois ou quatre modules. Il informe que ce sujet sera abordé bientôt en commission, puisque les lots seront attribués et la consultation sera lancée. Il précise que le beach-volley en question a un certain coût, à cela s'ajoute la zone de détente avec des tables de pique-nique pour créer de la convivialité dans la zone. Il réitère que ces éléments seront présentés en commission et que le sujet actuel concerne le débat d'orientation et les grandes lignes du budget 2025.

Rémi VINE-SPINELLI souhaite une bonne année à l'Assemblée. Il indique que, par rapport à son collègue, il a moins peur de la dette pour des raisons légèrement différentes, mais qu'il a été surpris par le prix du plancher. Il avance deux points, dont le premier est aussi lié au beach-volley. Il trouve que ce qui est présenté reflète bien la méthode. Il rappelle que le projet du parc de Vireloup et des OAP a été largement discuté ensemble au lieu d'être simplement présenté. Il regrette que cela ne soit pas le cas pour le projet concernant le centre sportif qui lui semble important et assez structurant. Il note que le projet est présenté comme déjà fini, sans finalement pouvoir donner lieu à un débat. Il constate que le beach-volley figure dans le rapport d'orientation budgétaire à l'aune du fait que les projets avec les 150 000 € alloués via le budget participatif n'ont probablement pas encore été discutés.

Le Maire répond que ces projets ont déjà été discutés, choisis et votés. Il s'agit de la participation par les citoyens.

Rémi VINE-SPINELLI indique que cela avait été proposé par les citoyens. Il rappelle qu'au début du mandat, cela avait été discuté avec un processus de sélection, une commission consultative au sport, une commission consultative à la transition, et une commission consultative à la culture. Il demande quand ont eu lieu les discussions mentionnées par le Maire, car il a dû en manquer au moins deux.

Rémi VINE-SPINELLI indique que son deuxième point concerne l'emprunt des 1,9 million d'euros. Il se félicite du fait que la Ville a plus de diversité sur les banques auxquelles elle prend crédit, car il estime qu'il s'agit d'un point positif. Il indique aussi être impressionné par la vitesse d'obtention du crédit, en sachant que la Ville a pris part à l'Agence France Locale en octobre, et a déjà eu deux millions d'euros crédités en décembre. Il s'enquiert des motifs concrets pour l'emprunt des 1,9 million d'euros qui ont convaincu l'Agence France Locale d'offrir ce crédit.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que la vitesse est un des critères déjà évoqués lors de l'adhésion à cette banque. Il s'agit en effet d'une banque qui laisse la Ville libre de son administration et ne vient pas contrôler l'utilisation de l'argent crédité. Les motifs de l'emprunt n'ont donc pas été partagés avec la banque. Il suffisait de demander la somme et de démontrer que la Ville avait les capacités financières pour la rembourser. Il s'agit du seul contrôle exercé par la banque. Il souligne

que tel est d'ailleurs tout l'intérêt, car selon lui, la banque ne devrait pas décider des investissements de la Ville à sa place.

Concernant la question fondamentale de la dette, il estime qu'il serait possible de dépenser deux millions d'euros de moins. Il a quand même remis les ombrières photovoltaïques, les achats de terrains et le raccordement des réseaux de chaleur qui lui semblent être trois investissements importants qui portent sur plusieurs dizaines d'années, pour 1,5 million d'euros. Il ne lui paraît donc pas malsain d'emprunter pour ces trois projets, dont la rentabilité pour la collectivité s'effectuera sur 20 à 30 ans. Il conçoit que certains peuvent ne pas être d'accord sur la création de ces projets, mais à partir du moment où ceux-ci sont engagés, il lui semble que l'emprunt est de bonne politique. Il souligne que la situation ne serait pas pareille pour des investissements à plus court terme. La Ville n'aurait pas besoin d'emprunter si elle touche deux millions d'euros de taxes d'aménagement cette année pour des projets qui se rentabilisent plus vite.

Dorian LACOMBE demande quand sera effectué l'investissement dans le domaine culturel.

Khadija UNAL rappelle que, précédemment, Dorian LACOMBE a parlé des dépenses non essentielles et de la moralisation de la dette par la dette. Elle souligne que celui-ci a pointé les investissements effectués dans les écoles et indique être contente de savoir que la culture est essentielle pour lui. Elle souligne que l'éducation l'est aussi.

Pierre-Marie PHILIPPS constate le montant conséquent alloué à la finalisation du plan de vidéoprotection et demande si, dans l'année, la Ville passera à la vidéo-verbalisation. Il indique que, pour cela, il serait nécessaire de former les agents et d'organiser des délibérations effectives.

Le Maire indique qu'il s'est renseigné sur la situation des autres collectivités. Il rapporte que Gex a financé environ 100 000 € pour cinq caméras, voire plus, à raison de 52 000 € à 54 000 € la première année, la même somme pour la seconde, et 12 000 € par an ensuite. Pour la vidéo-verbalisation, ils ont perçu environ 70 000 € d'amendes. La vidéo-verbalisation est engagée très rapidement et sera votée. Il demande à Christian ALLIOD d'apporter plus de précisions.

Christian ALLIOD informe qu'un travail a été effectué sur la possibilité de passer la Ville sous vidéo-verbalisation. Dans le cadre réglementaire, ce projet nécessite d'installer certaines structures comme des signalétiques adaptées à chaque entrée de la ville, sur lesquelles seront indiqués les décrets d'application et les types de verbalisation effectifs à travers ce système. Il annonce que pour le prochain Conseil municipal en février, il sera discuté une tarification de cette vidéo-verbalisation, avec le détail des montants et des éléments traités par les agents de la Police municipale et de la Gendarmerie.

Le Maire précise qu'il faut avoir un agent derrière les caméras pour verbaliser. Telle est la difficulté actuelle.

Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'il soutient complètement ce projet. Il demande si le budget actuellement argumenté inclut le matériel supplémentaire pour passer à la vidéo-verbalisation.

Christian ALLIOD répond qu'avec le développement des caméras de vidéoprotection actuelles de la ville et l'évolution des équipements, ce même matériel pourra être utilisé pour cette vidéo-verbalisation.

Le Maire note que le problème concerne l'arrêté, la signalétique et les moyens humains.

Nicolas KRAUSZ rappelle qu'en matière de sécurité, une occasion s'est déjà présentée d'assister à la rencontre avec les forces de l'ordre pour un bilan sécurité. Des chiffres assez édifiants et alarmants, selon l'aggravation de la situation sur le territoire, ont d'ailleurs été montrés. Il demande à ce que les conseillers municipaux soient de nouveau invités à la prochaine réunion avec les forces de l'ordre pour réaliser le bilan de 2024.

Le Maire acquiesce et indique que ces agents peuvent même venir au Conseil municipal pour présenter ce bilan, parce que la population vérifie également certains éléments.

Dorian LACOMBE indique qu'il est particulièrement intéressé par tout ce qui concerne les subventions comme les subventions européennes, les subventions régionales, le plan France 2030, etc. Il note qu'une personne est en charge de ces dossiers au sein de la Commune. Il demande s'il est possible d'établir une prévision sur ce qui pourrait correspondre à la Commune cette année. Il s'enquiert aussi des éléments sollicités et d'éventuelles bonnes nouvelles.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il est d'accord avec Dorian LACOMBE sur ce sujet. Il informe que la personne en charge de ces dossiers, qui est d'une grande aide à la Ville, a assisté à toutes les réunions budgétaires pour avoir une idée globale de tous les projets finançables. Il informe que des dossiers sont déjà montés et que deux retours sur des sommes minimales, mais importantes à l'échelle, ont été reçus. Pour Jean Calas, par exemple, la Ville dispose d'une subvention. Un des soucis rencontrés est que le calendrier d'attribution des subventions de l'État est en suspens, puisque le budget est encore attendu. Il informe qu'une légère prévision a été établie, mais qu'il n'est pas possible d'inscrire des subventions au budget sans avoir reçu les notifications officielles, qui n'arriveront pas avant le vote du budget prévisionnel dans trois semaines. Il indique que ce sujet sera abordé de nouveau après la réception de ces notifications, vers la fin du printemps. Une visibilité plus claire sur les subventions est cependant attendue au moment du budget supplémentaire en juillet. Il espère de bonnes nouvelles dans le semestre.

Le Maire exprime ses craintes sur le fait que l'État ponctionnera certainement les régions et les départements. Ces derniers sont en difficulté, en particulier celui de l'Ain qui n'y échappera pas. Il note que des contractions, voire des suppressions de subvention auront lieu pour la Région et le Département. Face à cela, il réitère l'importance de rester prudent concernant le budget, parce que rien n'est actuellement sûr. Il demande au conseiller départemental, Pierre-Marie PHILIPPS, de confirmer ces craintes.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme que les nouvelles ne sont effectivement pas bonnes. Il rapporte que le Département qui soutient habituellement l'action des communes et des intercommunalités à hauteur de 25 millions d'euros, va devoir contracter à 15 millions d'euros. Il note qu'au moment de ces 25 millions d'euros de subvention, les demandes étaient supérieures à 35 millions d'euros. Ces demandes devaient donc être rabattues de 30 %, sachant que ce dispositif départemental fonctionne très bien. Au niveau des fonctionnements, il informe que le Département a dû contracter de 10 % à 15 % les subventions octroyées aux associations partenaires. Le Conservatoire, par exemple, en a déjà été alerté. En contrepartie, le Département arrive à soutenir le Livres en Lumières à hauteur de 4 000 euros, mais il est vrai que des pertes sont enregistrées.

Christian LANDREAU demande quels sont exactement les engagements de la Commune pour l'année 2025. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de présenter un catalogue mentionnant des planchers, des murs, des portes et autres. Il s'enquiert du devenir de la fameuse et historique salle communale, ainsi que des dépenses la concernant. Selon lui, un débat d'orientation budgétaire devrait permettre

d'exposer la politique menée pour la Ville en 2025, avec des objectifs concrets et clairement définis pour qu'à la fin de l'année, un bilan puisse être dressé et que les actions réalisées soient évaluées. À défaut, il considère que tout cela reste vain.

Jean-Loup KASTLER rappelle qu'au dernier Conseil municipal, il a qualifié le bilan présenté d'imaginaire, tout comme les projets et constructions annoncés. Il constate que récemment, la Commune suisse du Grand-Saconnex essayait d'aider pour sauver les apparences en installant un tramway en carton dans l'Agglomération. En parallèle, la Ville construit probablement un tramway en carton dans cette Commune suisse, avec une arrivée hypothétique éventuelle. Il indique qu'il a l'impression d'assister à un débat sur des projets et subventions imaginaires qui n'arriveront pas. Selon lui, ce tramway repose sur un financement européen estimé à 8 millions d'euros, mais qui n'arrivera finalement pas, à cela s'ajoutent les subventions imaginaires du Gouvernement imaginaire qui ne sera bientôt plus. En réponse à Christian LANDREAU, Jean-Loup KASTLER signale que rien ne se produira en 2025, faute de financements concrets. Il souligne d'ailleurs que la majorité n'est presque plus.

Le Maire remercie Jean-Loup KASTLER pour son récit. Il indique que rien n'est imaginaire dans ce que montre le bilan de l'utilisation des transports collectifs à Ferney-Voltaire en 2024, avec plus de 1 300 000 passagers prenant le bus. Il précise que l'arrêt de la Mairie a accueilli 350 000 passagers, tandis que celui du centre en a enregistré 650 000. Il note que la réalité chiffrée se contraste avec la vision, cette fois-ci, imaginaire de Jean-Loup KASTLER. Il souligne que la Commune avancera, et que, même si les promesses rendent les fous joyeux, les résultats seront observés avec le temps.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que, pour le fonds FEDER transfrontalier, l'enveloppe globale est de 67 millions d'euros, ce qui couvre tout à fait les 8 millions d'euros du tramway de Ferney-Voltaire. Il ajoute que la réponse sera obtenue aux alentours du mois d'avril et du mois de mai et qu'il sera même possible d'en discuter durant ce mandat.

Dorian LACOMBE informe que le Conseil a reçu un e-mail d'invitation à assister aux assises de la mobilité le 14 février à Pays de Gex Entreprises. Ce temps fort réunira les acteurs locaux et suisses, et mènera à des discussions et des débats ouverts au public.

Le Maire demande à revenir sur le sujet du budget, car le tramway et les bus ne figurent pas dans le budget de la Commune.

Nicolas KRAUSZ demande au Maire de transmettre les chiffres concernant les transports collectifs.

Le Maire indique qu'il les a reçus à midi et qu'il les transmettra.

Nicolas KRAUSZ signale que la nouvelle ligne passant sous le tunnel, qui est censée être très rapide, est bouchée à partir du milieu du tunnel. Il ironise sur le gain de temps obtenu et le courage des passagers de continuer à utiliser les transports publics. Il évoque également les conditions d'attente aux arrêts, avec la pluie et le froid et le soleil et la chaleur, et souligne l'absence d'abribus dans la ville depuis deux ans.

Le Maire informe que des abribus sont en place à l'arrêt du centre. Il ajoute que d'autres abribus seront financés par la Ville à l'arrêt poterie, avec les vieux équipements dont elle dispose. Il souligne qu'une nouvelle modification a été prévue dans cette zone travaillée, empêchant la pose de ces structures. Il note que le sujet a été discuté depuis longtemps. Des abribus seront donc posés assez rapidement dans ces zones.

Il indique être d'accord concernant l'engorgement des bus sous le tunnel, mais note qu'il n'y peut rien. Des ajustements sont prévus pour la modulation des feux, que ce soit en Suisse ou en France. Le BHNS serait alors en mesure de franchir le carrefour des Lumières dès février, car des accords s'effectueraient entre le Département et l'Agglomération. Cette voie dédiée au BHNS sera ouverte pour accélérer tout cela. Il précise que dans cette affaire, il effectue aussi son travail en tant que Maire et informe que l'accès aux abribus au niveau du carrefour des Lumières, où les passants marchent sur le gazon, a été étudié. Une demande a été émise et si nécessaire, du gravier y sera posé. Il indique être inquiet par l'incurie de certains acteurs, comme il l'a déjà dit lors du discours des vœux.

Jean-Loup KASTLER remarque que ce débat d'orientation budgétaire permet aussi de constater l'écart entre le projet initial et les réalisations de la majorité actuelle. Il note que celle-ci se concentre actuellement sur la construction d'un terrain de rugby, mais souligne les nombreux reports des projets commencés en 2020 qui, selon lui, n'aboutiraient jamais, notamment le contrat territorial de santé qui ne prévoit aucune clinique et le tramway qui n'existera pas. Il note que le bilan se résume à un parking relais hideux situé en face d'habitations avec des nuisances incroyables.

Pour lui, le sens de ce rapport d'orientation budgétaire réside dans l'absence de projet achevé durant cette mandature. Il ajoute que toutes les promesses seront à concrétiser par la future majorité. En outre, il indique ne pas comprendre la raison des emprunts effectués, car il ne voit pas la vision de cette majorité pour la Commune.

Le Maire entend le commentaire et demande à Étienne t'KINT de ROODENBEKE s'il veut y répondre.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet d'avoir des visions d'ensemble. Il souligne cependant le souci d'échelle des critiques avancés, qui portent tantôt sur une dépense de 3 000 €, tantôt sur un montant de 8 millions d'euros non intégré au budget. Concernant la dette, la réponse a déjà été donnée. Il suggère à Jean-Loup KASTLER de visiter les écoles si celui-ci estime que leur rénovation est inutile, afin de constater que ces travaux sont bel et bien importants et qu'il s'agit de dépenses essentielles. Il note que les avis divergents font la joie d'un débat démocratique, et que les divergences de vues entre la présentation de décembre et les ajouts aujourd'hui ont bien été constatées. Il propose de passer aux autres points sur lesquels, selon lui, Jean-Loup KASTLER aura encore plusieurs remarques à émettre.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il ne critiquera pas la maigre action de sauvetage de meubles que la majorité met en œuvre en fin de mandat. Pour lui, les membres de cette majorité sont des administrateurs, certainement pas des investisseurs. Il note que pour les problèmes d'école, cette majorité n'a pas été capable de mettre en œuvre un projet crédible et signale que cela va retarder les prochaines mandatures à cause du caractère chronophage d'un tel projet. Selon lui, le fait d'essayer de racheter une école intercommunale n'est pas adapté au mode de développement du tissu urbain et présentera donc plusieurs problèmes. Il ajoute que ce rapport d'orientation budgétaire donne l'impression de se focaliser sur les aspects réglementaires, parce que la majorité n'a pas de vision.

Le Maire répond qu'ils n'ont jamais autant pensé à l'avenir que durant ce mandat. Il rappelle que Ferney-Voltaire est une des trois communes les plus petites en termes de territoire, avec 480 hectares et une forte contrainte autour du château et de l'espace du PEB. Le terrain étant rare et cher, il explique que l'approche était de trouver des marges financières, sans lesquelles aucune action n'est possible, parce que les mots ne paient pas les dettes. Il souligne qu'aujourd'hui, ils préparent l'avenir et qu'un mandat n'est pas suffisant pour tout réaliser. Il indique qu'il n'a pas honte des actions actuelles de l'équipe, qui prépare justement l'avenir. Pour Veudagne, la solution consiste à acheter un terrain le

long d'une voie, ce qui nécessite environ trois ans. Pour Vireloup, il s'agit de quatre ans de discussions qui sont encore en cours. Pour les bois de Ferney-Voltaire, il rappelle qu'il en a discuté la semaine dernière et informe que des coupes sont annoncées au printemps. Il exprime être sceptique quant au soutien qu'il obtiendra pour défendre cette zone, et dans ce cas, il se demande si la Ville sera capable de la racheter à un coût estimé entre un million et 1,5 million d'euros. Il demande également s'il obtiendra des signatures pour concrétiser cet éventuel achat.

Des actions sont aussi en place pour agir sur l'économie de Ferney-Voltaire. Même si certaines personnes sont attirées par les projets brillants, la réalité reste d'assurer le fonctionnement efficace de la Ville. Il souligne que les villes ont actuellement de moins en moins de moyens d'agir, et de plus en plus de difficulté. Pour lui, l'avenir repose sur les projets fonciers, même si ceux-ci sont moins clinquants. S'agissant de la salle du Levant, il informe que des travaux importants y sont prévus et ajoute que les travaux à effectuer pour avoir une salle digne de ce nom, en comptant le cinéma et d'autres éléments, représentent aussi l'avenir. Il ne pense cependant pas que l'Assemblée soit aujourd'hui capable de mettre 20 millions d'euros dans le budget pour une salle.

Le Maire explique que, pour la rénovation d'une classe, le coût est d'un million d'euros. Pour de nombreuses classes, y compris celles pour lesquelles les travaux sont prévus, le coût est de 20 millions d'euros. Face au volume d'investissement à effectuer qui doit se glisser dans le temps, il note qu'il est impossible de tout réaliser dans le temps. Il ajoute d'ailleurs que les élus autour de la table sont locataires. Les mandats suivants devront agir au mieux avec les bases et les actions mises en place durant celui en cours. Il rappelle que suite au mandat précédent, il a été nécessaire de poursuivre plusieurs travaux comme la construction de la médiathèque, le centre technique et divers aménagements. Il indique qu'il faut continuer dans ce sens. À cela s'ajoute la fin du SIVOM, avec l'école Jean de la Fontaine qui mérite une réfection totale, incluant le changement de chaudière ou encore la reprise de l'isolation. Il est question de millions d'euros à investir. Le Maire entend bien les commentaires qui disent que rien n'est effectué, mais indique que le temps montrera les résultats. La majorité et l'opposition pourront s'expliquer, devant la population qu'ils représentent, avec leur bilan.

Jean-Loup KASTLER indique la question est justement de savoir si la Ville serait capable de mobiliser 20 millions d'euros pour de tels projets. Il estime qu'à l'horizon 2030, cette situation de conurbation sera insoutenable. Il informe qu'il avait déjà écrit un rapport en 2016 concernant cette insoutenabilité des investissements nécessaires à la croissance urbaine prévue par le PLUI, si la Ville restait isolée. Il constate que le Maire a choisi une autre voie que celle de la fusion, en s'associant avec la SPL et en comptant sur des investisseurs privés pour financer les infrastructures. Ceux-ci ayant changé d'avis, la Ville se retrouve en difficulté. Il souligne que ce choix politique est celui du Maire, et que le sien était la fusion de communes. Dans la situation actuelle, il constate que l'incapacité de la Ville à répondre aux besoins s'aggravera. Pour lui, les projets actuels ne sont pas une préparation pour l'avenir, mais pour la future mise sous tutelle de Ferney-Voltaire sur le plan financier.

Le Maire répond qu'il a l'habitude d'entendre les propos alarmistes de Jean-Loup KASTLER, mais que pour l'instant, le budget présenté est équilibré et il faut attendre pour en voir les résultats. Il explique que cette situation démontre que les difficultés des collectivités et les pertes d'autofinancement sont générales à toute la France, selon l'Association des maires de France. Il rappelle la perte de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation et de toute la fiscalité dynamique. Il demande où les marges financières peuvent être retrouvées. Selon lui, les propositions d'augmenter les impôts sont impertinentes, étant donné le montant déjà élevé des impôts à Ferney-Voltaire. Quant à la fusion, il

signale que trois communes pauvres ne formeront pas une Commune riche. Il n'est d'ailleurs pas possible de les marier de force. Il réitère qu'aucun vote n'est nécessaire et propose de prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2025.

4. Désignation d'un nouveau membre à la commission solidarité et santé suite à une démission d'office

Le Maire sollicite Ferney en Grand pour les désignations à participer aux commissions de solidarité, de sécurité, scolaire et au conseil d'administration du CCAS, et demande s'ils ont un candidat ou une candidate.

Jean-Loup KASTLER demande s'il n'était pas mieux de poser cette question avant même de mettre ces points à l'ordre du jour. Il explique que l'agenda du Maire est d'avancer au forceps sur cette question, mais que Ferney en Grand souhaite respecter le temps qui est celui de la justice et les conséquences d'un potentiel procès au niveau du Conseil d'État sur la réintégration de Myriam MANNI. Il informe que Ferney en Grand ne veut pas prendre de décisions qui seront ensuite remises en question en raison des conséquences d'une décision judiciaire. Il demande s'ils sont forcés et contraints de désigner quelqu'un ce jour et si cette option proposée pourrait être rouverte par eux-mêmes à l'occasion des prochains conseils municipaux.

Le Maire répond qu'il est possible de présenter ou non un candidat, mais qu'il ne peut pas nommer d'office quelqu'un qui n'est actuellement pas présent.

Le Maire informe que la conseillère est installée, mais qu'il n'a pas reçu de sa part une démission quelconque. Il note qu'elle n'est pas là ce soir, mais que l'Assemblée en a pris acte. Il souhaite simplement que les commissions se déroulent avec la présence de Ferney en Grand. Il demande officiellement si ceux-ci ont un candidat ou une candidate pour ces commissions.

Jean-Loup KASTLER répond qu'ils veulent éviter la cacophonie. Il indique que sans obligation, ils reporteront cette désignation à une date ultérieure.

Le Maire signale que Ferney en Grand ne participera donc pas aux commissions.

Jean-Loup KASTLER explique la possibilité d'une demande de sursis à exécution dans ce genre de situation. Il ajoute qu'un avocat en est tout à fait capable devant un Conseil d'État. Il rapporte que le choix de Myriam MANNI est d'éviter la cacophonie et que la personne à installer dans la commission puisse y siéger sans retour en arrière. Ils attendent de voir le déroulement de la situation, étant donné que les délais de recours ne sont pas infinis. Il donnera une réponse définitive à partir du mois de février.

Le Maire souhaite confirmer si, ce soir, Ferney en Grand n'a pas de candidat à proposer. Si tel est le cas, le poste sera considéré comme étant vacant, et les commissions fonctionneront sans Ferney en Grand.

Jean-Loup KASTLER demande s'il est possible de reporter cette désignation au mois de février.

Le Maire répond qu'il ne s'engage pas.

Jean-Loup KASTLER explique que si le Maire ne s'engage pas sur ce point, il se présentera pour les quatre commissions et démissionnera en février pour qu'une autre personne soit renommée, ce qui

représente une perte de temps. Il demande si ces points peuvent être reportés au mois de février pour éviter les cacophonies ou si un candidat doit être désigné ce soir.

Le Maire explique qu'un délai est à respecter pour le bon fonctionnement des commissions. Il rappelle que le règlement impose un nombre d'adjoints et de conseillers municipaux qui doivent y siéger.

Jean-Loup KASTLER réitère que sans garantie d'une possibilité de report de la désignation en février, ils vont se présenter, puis redistribuer les postes sous la forme d'une démission à un prochain Conseil municipal, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des commissions. Il annonce donc qu'ils désigneront un candidat.

Le Maire l'entend.

Christian LANDREAU demande, fermement et poliment, de donner du sens à l'action municipale au lieu d'agir n'importe comment en étant motivé par des règlements de compte et par du mépris.

Le Maire répond que les propos de Christian LANDREAU peuvent se retourner contre celui-ci. Il propose de passer au vote. Il explique que les votes nominatifs sont à bulletin secret. Si l'Assemblée est d'accord, il est aussi possible de voter à main levée.

Jean-Loup KASTLER annonce qu'il sera le candidat pour la première et la quatrième commission, et que Nicolas KRAUSZ sera celui pour la deuxième et la troisième.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne, à main levée par 22 voix pour et 4 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration), Étienne t'KINT de ROODENBEKE et Christian LANDREAU), Monsieur Jean-Loup KASTLER, appelé à siéger au sein de la commission solidarité et santé, en remplacement de Madame Myriam MANNI, membre démissionnaire.

5. Désignation d'un nouveau membre à la commission sécurité et économie locale suite à une démission d'office

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne, à main levée par 24 voix pour et 2 abstentions (Étienne t'KINT de ROODENBEKE et Christian LANDREAU), Monsieur Nicolas KRAUSZ, appelé à siéger au sein de la commission sécurité et économie, en remplacement de Madame Myriam MANNI, membre démissionnaire.

6. Désignation d'un nouveau membre à la commission scolaire et jeunesse suite à une démission d'office

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne, à main levée par 24 voix pour et 2 abstentions (Étienne t'KINT de ROODENBEKE et Christian LANDREAU), Monsieur Nicolas KRAUSZ, appelé à siéger au sein de la commission scolaire et jeunesse, en remplacement de Madame Myriam MANNI, membre démissionnaire.

7. Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) suite à une démission d'office

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne, à main levée par 22 voix pour et 4 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration), Étienne t'KINT de ROODENBEKE et Christian LANDREAU), Monsieur Jean-Loup KASTLER, appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), en remplacement de Madame Myriam MANNI, membre démissionnaire.

8. Questions diverses :

Décisions du Maire prises au mois de décembre 2024, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal)

Le Maire indique que les décisions prises sont disponibles dans les documents fournis.

AVENANT BAIL PROFESSIONNEL G&G HEALTH

Considérant le bail professionnel initial avec G&G HEALTH, représentée par son gérant, Monsieur Ignacio NAVARRO, masseur kinésithérapeute libérale, qui a pris effet le 2 septembre 2024 pour un local de 64 m² situé au Centre de Soins. Considérant la demande G&G HEALTH de bénéficier d'un espace supplémentaire pour exercer son activité professionnelle. Considérant que la ville dispose d'un local disponible au rez-de-chaussée du Centre de soins d'une surface de 16,2 m² qui est attenant à la cuisine et non utilisé par les médecins. La Commune accepte de signer l'avenant du bail professionnel avec G&G HEALTH pour ajouter un local supplémentaire d'une superficie de 16,2 m² au local initial et modifier le prix du loyer mensuel pour l'augmenter à 561,40 €. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

PASSATION D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE

Considérant que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 905 461 €. Considérant qu'après étude des propositions de financement présentées à la Ville, l'offre de prêt de l'Agence France Locale s'avère la plus intéressante. La passation d'un contrat de prêt de 1 905 461 € avec l'Agence France Locale sur une durée de 15 ans ;

Les principales caractéristiques du crédit sont les suivantes :

Montant du crédit	1 905 461 €
Date d'échéance Finale	20 décembre 2039
Date de mise à disposition des fonds	10 décembre 2024
Date de première échéance	20 mars 2025
Nombre d'échéances	60
Durée	15 ans
Type de taux	Taux Fixe
Taux	3,15 %
Base de calcul des intérêts/commissions	Exact/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	Conformément aux conditions générales



Commission de gestion	N/A
Commission d'engagement	N/A
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire
TEG annuel	3,1936 %
TEG période	0,7984 %

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ain du 5 novembre 2024. Je soussignée, Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire souhaite que les comptes de la ville de Ferney-Voltaire soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique. Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, la Collectivité est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format XML. La production des comptes de Ferney-Voltaire concerne les budgets suivants :

- Budget principal sous nomenclature M57;
- CCAS sous nomenclature M57.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE – DPO EXTERNALISE

Considérant que le règlement sur la protection des données applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Considérant que le contrat passé avec l'agglomération du pays de Gex pour la mutualisation d'un DPO est arrivé à terme. Considérant l'offre de la société COVATEAM, enregistrée sous le numéro Siren 811 082 908, sise 33 allée De Champrond à Saint-Ismier. D'externaliser la fonction de DPO à la société COVATEAM à compter du 1^{er} décembre 2024. La prestation s'élève à 3 480 € HT, soit 4 176 € TTC.

ACTE DE NOMINATION MANDATAIRE SUPPLÉANT RÉGIE SCOLAIRE

Vu la délibération n°2023-060 du 4 juillet 2023 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Vu la décision n°2024-008 nommant Madame Esra OZKANT régisseur titulaire de la régie de recettes « régie scolaire ». Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2024. Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2024. Monsieur Romain COOSEMANS est nommé mandataire de la régie de recettes nommée « régie scolaire », pour le compte et sous la responsabilité de Madame Esra OZKANT, régisseur de la régie de recettes scolaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie. Monsieur Romain COOSEMANS ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au

fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

NOMINATION DE RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DU SERVICE CULTUREL

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2024. La présente décision abroge la décision municipale n°009-2020 en date du 1^{er} mars 2020 relative à la nomination des régisseurs de la régie des recettes Culture et Événements. Madame Corinne MILLIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Culture et Événements avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne MILLIER sera remplacée par Madame Muriel CLAVEL, mandataire suppléant. Madame Corinne MILLIER ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Madame Muriel CLAVEL, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 323-10 du code pénal. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE DE LA RGPD PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ COVATEAM

Considérant que le règlement sur la protection des données applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Considérant que le contrat passé avec l'agglomération du pays de Gex pour la mutualisation d'un DPO est arrivé à terme. Considérant l'offre de la société COVATEAM, enregistrée sous le numéro Siren 811 082 908, sise 33 allée De Champrond à Saint-Ismier. La Commune accepte de conclure une prestation d'accompagnement à la mise en conformité RGPD à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de trois ans ferme. La prestation s'élève à un montant annuel de 2 550 € HT, soit 3 060 € TTC.

CONVENTION OCCUPATION

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type F2, sis 33 Grand' Rue à Ferney-Voltaire. Considérant la demande d'un agent communal, de disposer d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La Commune accepte de louer à cet agent un appartement type F2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec l'occupante à compter du 20 décembre 2024 pour une durée d'un an. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 300 € et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

CONVENTION OCCUPATION AZZOUG

Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024. Considérant la demande d'un agent communal de disposer d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La Commune accepte de louer à Madame Maëlle AZZOUG, un studio sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1^{er} étage à Ferney-Voltaire, comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un WC et un balcon. La convention est conclue avec le locataire à compter du 6 janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 165 € majorée d'un montant forfaitaire pour les charges mensuelles (chauffage gaz, eau et charges communes de la copropriété) de 60,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

ATTRIBUTION DU MAPA N°2024CUL4 PORTANT SUR UNE MISSION DE RÉGISSEUR TECHNIQUE DU SPECTACLE ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Considérant le besoin de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la SAS Yes-Youreventsolution sise 85 chemin de Hivouettes 01170 Crozet immatriculée sous le numéro SIRET 921696894. La Commune accepte d'attribuer le marché à la SAS Yes-Youreventsolution sise 85 chemin de Hivouettes Crozet (01170) pour un montant maximum de 30 000 € TTC. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une année.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES VITRES

Considérant le marché à procédure adaptée n°2024ST5 publié le 7 novembre 2024 sur la plateforme dématérialisée pour le service de nettoyage des vitres et nettoyage en hauteur des bâtiments de la ville de Ferney-Voltaire pour une remise des offres le 9 décembre 2024 à 17 h. Considérant l'offre unique déposée sur la plateforme dématérialisée dans les délais. Considérant que cette offre est recevable et répond de manière satisfaisante aux critères du marché. La Commune de Ferney-Voltaire attribue le marché de service de nettoyage de vitres et nettoyage en hauteur des bâtiments de la ville de Ferney-Voltaire à l'entreprise ALPHA CLUSES NET-MS74, 1500 avenue des Glières à 74 300 Cluses. Le marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible expressément deux fois à la date d'anniversaire pour un montant forfaitaire annuel de 23 980 € HT, soit 28 776 € TTC.

Questions orales

Le Maire présente d'abord Diana DRLJEVIC, la nouvelle assistante du Directeur général des services et lui souhaite la bienvenue. Il passe ensuite la parole à Christian LANDREAU pour sa question.

Christian LANDREAU indique que sa question comprend plusieurs points qui sont complémentaires. Il signale qu'il ne lira pas l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales, parce que nul n'est censé ignorer la loi, et que celle-ci est appliquée d'autorité. Il interroge le Maire et sollicite une véritable réponse détaillée et argumentée, compte tenu du temps imparti demandé pour la préparation et pour la réponse.

Suite à la requête du Maire au Tribunal administratif contre la conseillère Myriam MANNI, encore considérée comme présumée innocente, Christian LANDREAU lui demande, en premier lieu, de bien vouloir communiquer à l'Assemblée le coût détaillé des honoraires d'avocat après la requête et la plaidoirie au Tribunal administratif, puis l'intervention des avocats devant la Cour administrative d'appel, c'est-à-dire les honoraires payés ou sur le point d'être réglés, et le montant des honoraires

demandés par l'avocat au Conseil d'État pour ester devant le Conseil d'État, sachant qu'une intervention d'un cabinet d'avocats parisien coûte environ 2 500 €, soit deux fois ce montant, et généralement, les avocats au Conseil d'État coûtent environ 5 000 €.

Il demande ensuite si le Maire compte poursuivre les conseillers municipaux de sa majorité qui n'ont pas tenu de bureau de vote lors des mêmes élections de juin et de juillet. Il souligne qu'une telle démarche éviterait qu'il le poursuive pour un traitement arbitraire et maladroit au sein de la collégialité municipale de Ferney-Voltaire.

En troisième lieu, Christian LANDREAU note que, étant donné que le Maire poursuit seulement Myriam MANNI, il demande si celui-ci donnera à cette dernière les moyens de se défendre en effectuant un vote pour la protection fonctionnelle. Il demande aussi si le Maire organisera un vote, dans la même délibération, pour la protection fonctionnelle des élus de sa majorité qui risquent de recevoir une requête en justice aux mêmes motifs que celui-ci a délivrés contre Myriam MANNI.

Il précise que Myriam MANNI est une conseillère municipale brillante, pleine de talents, et ambitieuse à défendre la qualité de vie de ses concitoyens. Selon lui, elle n'est ni narcissique, ni vaniteuse, ni égoïste, mais est dans le partage.

Le Maire constate que Ferney en Grand a retrouvé un colistier. Il répond que pour la première comparution des avocats au TA, les montants concernés sont de 2 000 €. Pour la seconde, ceux-ci sont de 4 000 €.

Pour la deuxième demande, il explique que la démission de Myriam MANNI a été sollicitée, parce qu'elle était la seule à ne pas répondre aux sollicitations multiples concernant trois élections, dont les élections européennes pour la première, et les élections législatives anticipées pour la deuxième et la troisième. Il souligne que tous les autres élus ont répondu au moins une fois à ces sollicitations, ce qui signifie qu'aucun traitement arbitraire n'a eu lieu.

Pour la troisième question, il rappelle que la protection fonctionnelle répond à plusieurs critères très précis :

- lorsqu'un élu est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions ;
- lorsqu'un élu ou ses proches subissent des violences, des outrages en raison de la qualité d'élu local ;
- lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales liées à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la Chambre régionale des comptes.

Dans l'état actuel des choses, cette procédure ne relève d'aucune de ces mentions. Il précise que Myriam MANNI a tout à fait le droit de se défendre. Il indique avoir respecté la loi, ce qui a mené à un jugement, puis à un second jugement. Étant donné que Myriam MANNI est démissionnaire, la loi stipule qu'il faut nommer une nouvelle conseillère.

Le Maire annonce que le nouveau centre de soins sera inauguré le 21 février à 11 h. Il s'agit des anciens locaux du SIVOM. Les travaux pour les réseaux de chaleur sur le centre-ville et la rue de Versoix seront lancés à partir du 1^{er} février. Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 4 février. Les vœux du personnel de Ferney-Voltaire auront lieu le 30 janvier à 19 h. Tous les documents relatifs aux conseils municipaux seront transmis aux élus.

Jean-Loup KASTLER demande si un dîner du personnel, auquel ils ne sont pas invités, comme d'habitude, aura lieu.

Le Maire réitère que les vœux du personnel auront lieu, auxquels tous les membres du Conseil sont invités. Il reste à voir si un dîner sera organisé ou non selon les moyens.

Le Maire indique que l'Agglomération est pour le 31. Pour les vœux du personnel, il souhaite la présence de tous les élus. Il communiquera les documents concernant le transport collectif, ainsi que certains éléments qui vont changer concernant les ordures ménagères. Il informe que Christian ALLIOD effectuera un rapport quant aux nouvelles règles à appliquer bientôt.

Jean-Loup KASTLER demande à Étienne t'KINT de ROODENBEKE de lui transmettre la liste des logements attribués en tant qu'avantages en nature.

Le Maire le suggère de passer au secrétariat. Il remercie les services juridiques et financiers, ainsi que le Directeur général des services, pour leur travail et souhaite une bonne soirée à l'Assemblée avant de lever la séance.
